

REGLEMENT PLV
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Règlement :

Coca-Cola Entreprise, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «**Temps fort euro 3** ».

Adresse du jeu : Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, «**Temps fort euro 3** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Ce jeu, sans obligation d'achat, valable entre le 2 mai et le 30 juin 2016, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Conditions de participation : Se connecter au site www.jeu-cocacola.fr et suivre les instructions.

Un tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier désignera le (ou les) gagnants par ordre de tirage au sort pour gagner l'un des lots suivants mis en jeu :

- 40 Télévisions Sony 40'' Edge LED full HD d'une valeur unitaire commerciale de 530€ TTC.

Seuls les gagnants seront informés des résultats par l'envoi de leurs dotations dans un délai de 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité.

Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Coca-Cola Entreprise se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Coca-Cola Entreprise ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du jeu.